

Actualité européenne des services financiers

Note mensuelle de synthèse – Février 2025

SOMMAIRE

Consultations	3
■ La Commission européenne ouvre une consultation sur l'Union de l'épargne et des investissements	3
■ La Commission ouvre une consultation concernant les start-ups et les scale-ups	3
■ Publication d'une consultation de l'ESMA sur la révision du cadre de transparence pour les titrisations privées	4
Marchés financiers	5
■ Conférence de l'ESMA : Façonner l'avenir des marchés de capitaux de l'UE	5
■ Finance Watch publie son rapport annuel pour 2024.....	7
Post-Marché	7
■ T+1 : les députés de la commission ECON commencent à se positionner sur le texte	8
■ L'ESMA présente ses projets de RTS adoptés dans le cadre de CSDR.....	10
■ Norges Bank explore de rejoindre le système de règlement T2.....	11
Politique des services financiers	11
■ Markus FERBER présente ses propositions concernant les services financiers	11
Gestion d'actifs.....	12
■ L'ESMA présente ses lignes directrices concernant les tests de résistance dans le cadre du règlement sur les fonds monétaires (MMF)	12
■ Fonds monétaires : l'ESRB évalue les réformes et actions menées.....	13
Fiscalité	14
■ Le Parlement approuve la proposition modifiant la directive relative à la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité ('DAC 9')	14
Thématique juridique	15

Actualité européenne des services financiers – Février 2025
EURALIA pour France Post-Marché

■ Le CEPS publie un rapport sur un régime européen du droit des entreprises	15
■ La Commission des affaires juridiques du Parlement européen soumet à nouveau son projet d'avis sur le projet de directive relatif à l'insolvabilité	16
Finance verte.....	17
■ Communiqué joint des représentants des utilisateurs des services financiers sur la catégorisation des produits dans le cadre du règlement SFDR.....	17
■ Simplifier la taxonomie de l'UE pour favoriser la finance durable.....	18
Simplification	19
■ La Commission présente son paquet sur la simplification	19
■ Insurance Europe adresse une lettre à la Commission européenne concernant la proposition omnibus de simplification.....	22
Finance numérique.....	22
■ Les ESA publient une roadmap pour les étapes à suivre dans le cadre de la désignation des prestataires tiers critiques de services TIC	22
Compétitivité.....	23
■ La Commission présente son Pacte pour l'industrie propre	23
■ Le groupe des Verts/ALE présente ses propositions sur le Pacte industrie verte	24
Institutionnel	25
■ La Commission présente son programme de travail pour 2025	25

Consultations

La Commission européenne ouvre une consultation sur l'Union de l'épargne et des investissements

La consultation vise à recueillir l'avis des parties prenantes sur la suppression des barrières à la consolidation des infrastructures de marché, à la création d'un produit pan-européen d'investissement et à mobiliser l'épargne des particuliers.

Le 3 février 2025, la Commission européenne a [ouvert](#) un appel à contribution concernant l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU) dont les contours devraient être présentés par la commissaire aux services financiers Maria Luis ALBUQUERQUE ainsi que par le vice-président exécutif Stéphane SEJOURNE le 19 mars prochain.

Cette consultation vise à nourrir la future communication de la Commission qui devrait fixer les grandes lignes de la SIU, et offre ainsi l'occasion aux parties prenantes concernées de partager leur vision politique ou leurs principales demandes concernant les futures priorités de la Commission.

La Commission indique que la SIU devrait s'attaquer aux problématiques suivantes :

- Mobiliser l'épargne des investisseurs de détail en faveur des investissements productifs.
- Créer un produit d'investissement européen.
- Accroître le niveau de financement par les marchés financiers et réduire la part de financement bancaire.
- Réduire la fragmentation des marchés de capitaux et supprimer les barrières existantes afin de faciliter les investissements transfrontières (en matière de supervision, de fiscalité ou d'autorisation).
- Assurer une supervision unifiée des marchés financiers.

Prochaines étapes

La date limite de réponse d'abord fixée au 3 mars 2025 a finalement été étendue au 7 mars.

La Commission ouvre une consultation concernant les start-ups et les scale-ups

La Commission souhaite identifier des solutions pour faciliter l'accès au financement des entreprises et en particulier des PME et des jeunes entreprises innovantes.

Le 17 février 2025, la Commission européenne a ouvert une [consultation publique](#) en amont de sa future stratégie pour les start-ups et les scale-ups, attendue mi-2025.

Cette stratégie vise à lever les obstacles financiers, réglementaires et administratifs freinant la croissance des start-ups dans l'UE et à limiter leur délocalisation. La consultation devrait ainsi venir alimenter la future stratégie que devrait présenter la Commission européenne. **La question du droit**

des titres n'est pas explicitement évoquée, mais les réflexions autour du non-côté et de la facilitation de l'émission ou la détention de ces titres pourraient s'avérer pertinentes.

La Commission européenne identifie plusieurs freins à l'expansion des start-ups tels que :

- **L'accès restreint au financement** : la Commission considère que les PME n'ont qu'un accès limité au financement en raison, notamment, d'un écosystème de capital-risque et de capital de croissance insuffisamment développé, soulignant la nécessité d'un environnement plus propice à la collecte de fonds et à l'investissement.
- **La charge administrative** : les différences entre les régimes réglementaires nationaux découragent les investisseurs les moins susceptibles d'investir dans des entreprises établies dans un autre État membre et rendent les investisseurs internationaux moins susceptibles d'investir dans l'ensemble de l'Europe.
- **L'absence de règles unifiées** : les PME font face à un paysage complexe de normes, de réglementations et de règles en matière de fiscalité directe différentes qui rendent difficile l'exportation de biens ou de services.

La Commission formule donc 3 questions à l'attention des parties prenantes :

1. Êtes-vous d'accord avec le fait que les start-ups et/ou les entreprises en expansion sont confrontées aux obstacles recensés dans ce document (accès au financement, charges et fragmentation réglementaires et bureaucratiques, accès aux marchés, accès aux talents et accès aux infrastructures, aux connaissances et aux services) ?
2. Existe-t-il des obstacles supplémentaires auxquels sont confrontées les start-ups et/ou les entreprises en expansion ?
3. Selon vous, quelles mesures l'UE et/ou ses États membres devraient-ils prendre pour remédier à ces obstacles ?

Prochaines étapes

La consultation est ouverte jusqu'au 17 mars 2025, la Commission devrait présenter sa stratégie au 2^e ou 3^e trimestre 2025.

Publication d'une consultation de l'ESMA sur la révision du cadre de transparence pour les titrisations privées

La consultation de l'ESMA est ouverte jusqu'au 31 mars.

Le 13 février 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a ouvert une [consultation](#) sur la révision du cadre de transparence pour les titrisations privées dans le cadre du Règlement sur la titrisation (SECR).

La consultation propose un modèle de déclaration simplifié pour les titrisations privées, équilibrant partage d'informations et supervision efficace. Il prévoit un reporting agrégé et des exigences allégées sur les données transactionnelles pour mieux s'adapter aux réalités opérationnelles.

Ce modèle simplifié répond aux demandes des acteurs du secteur lors d'une précédente consultation de l'ESMA, qui souhaitaient des solutions rapides aux défis rencontrés. Un résumé de leurs réponses figure dans la [Déclaration de retour d'information de décembre 2024](#).

Prochaines étapes

La consultation sera [ouverte](#) jusqu'au 31 mars 2025.

Marchés financiers

Conférence de l'ESMA : Façonner l'avenir des marchés de capitaux de l'UE

La conférence annuelle de l'ESMA a permis aux différents intervenants d'exprimer leur opinion sur l'Union de l'épargne et de l'investissement ainsi que sur l'état actuel du marché des capitaux dans l'UE.

Le 5 février 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a tenu une [conférence](#) s'appuyant sur son rapport « Construire des marchés de capitaux plus efficaces et plus attractifs dans l'UE ». Verena ROSS, présidente de l'ESMA, Jacques DE LAROSIERE, ancien gouverneur de la Banque de France et Maria Luis ALBUQUERQUE, commissaire aux services financiers et à l'union de l'épargne et des investissements, sont intervenus. Trois tables rondes ont eu lieu rassemblant des décideurs politiques, des directeurs d'autorités de surveillance, des présidents d'associations ainsi que des dirigeants d'entreprise.

Verana ROSS a ouvert la journée de conférence. Elle a rappelé que la multiplication des catastrophes naturelles dans le monde montre que la transition verte est nécessaire et que les marchés de capitaux étaient en mesure de la soutenir. Elle souhaite également adapter et améliorer le cadre de surveillance des autorités financières afin de :

- Mettre en œuvre un cadre réglementaire moderne ;
- Réduire la charge administrative ;
- Permettre une harmonisation complète entre les états membres ;
- Réévaluer les modèles de surveillance existants.

Jacques DE LA ROSIERE a exprimé son avis sur le besoin d'une SEC (« Securities and Exchange Commission ») européenne qui pourrait être incarnée par l'ESMA. Il est favorable à l'intégration des autorités britanniques au sein de l'ESMA afin de leur permettre de jouer un rôle dans le marché européen des capitaux.

Maria Luis ALBUQUERQUE a souligné que les capitaux se trouvent dans l'UE mais restent hors de portée, ainsi les efforts de la Commission européenne tendront donc à créer une connexion entre les épargnants et les produits d'investissement.

Elle souhaite notamment :

- Permettre un meilleur accès aux marchés des capitaux et les rendre rentables,
- Améliorer l'éducation financière,
- Rendre les investissements abordables et accessibles,
- Développer le marché des pensions
- Mettre en place un système de surveillance plus harmonisé
- Mettre en œuvre plus efficacement les réglementations européennes.

Elle souhaite que l'ESMA joue un rôle important dans ce domaine, en renforçant son pouvoir de coordination. Elle utilisera d'autres outils que la législation, tels que des incitations, pour faire converger les pratiques des États membres. L'objectif est de réaliser le marché unique et d'apporter plus de liquidités. En ce qui concerne le secteur bancaire, elle a reconnu l'impact que l'Union de l'épargne et de l'investissement pourra avoir sur lui et annoncera des mesures d'adaptation.

La première table ronde a porté sur le futur des marchés de capitaux :

Le représentant de la présidence polonaise, **Jurand DROP** (Ministre polonais des Finances) a rappelé l'attachement de la présidence à soutenir la Commission européenne dans leurs initiatives de simplification et de compétitivité.

Selon Marie-Anne BARBAT-LAYANI (Présidente, Autorité des Marchés Financiers) il faut agir sur trois domaines clés :

- La titrisation ;
- Les investisseurs et leurs épargnes ; notamment en travaillant les produits proposés par l'UE ;
- Les autorités de surveillance. Elle souhaiterait que les autorités de surveillance obtiennent plus de pouvoir de la part des autorités nationales compétentes notamment dans le domaine des cryptoactifs et de la gestion d'actifs.

Enrico LETTA (Président, Jacques Delors Institut) a rappelé que la création d'une union de l'épargne et de l'investissement est faisable sans changer les traités européens. Cependant, pour créer une telle union, il faut absolument achever l'intégration du marché unique.

Wim MIJS (PDG, European Banking Federation) insiste sur l'importance des investissements du secteur privé et de convaincre les citoyens d'investir dans des produits européens et de relier épargnes et investissements.

La troisième table ronde a discuté de la culture des investisseurs de détails :

Aleksandra MACZYNSKA (Directrice générale, Better Finance) souhaiterait que la Commission européenne consulte plus régulièrement les associations de représentants des investisseurs de détails, qu'elle facilite les produits d'investissement et améliore le PEPP.

Tanguy VAN DE WERVE (PDG, EFAMA) a appelé à une pleine transparence des coûts d'investissements. Il souhaite ainsi que la Commission européenne se penche sur le problème du questionnaire MiFID. Il soutient que l'UE doit créer des taxes incitatives et des produits simples rentables qui permettront de diriger les investissements vers l'UE et de convaincre plus facilement ceux qui n'investissent pas encore. Avec **Aleksandra MACZYNSKA**, ils plaident pour plus de formation et d'éducation financière dans l'UE afin de sensibiliser les jeunes générations à l'investissement.

Enfin, **Karel LANNOO** (PDG, Centre for European Policy Studies - CEPS) a analysé les impacts de la numérisation sur la gestion d'actif. Selon lui, ses conséquences seront très importantes :

- Intérêt plus élevé à investir
- Réduction des coûts
- Intérêt plus élevé dans les capitaux propres et les actifs risqués
- Plus d'investissements de court terme

Finance Watch publie son rapport annuel pour 2024

Il souligne des avancées majeures telles que la reconnaissance des risques climatiques, l'adoption de règles de transparence en matière de durabilité, et des dispositions spécifiques au risque climatique.

Le 21 février 2025, Finance Watch a publié [son rapport](#) annuel de 2024 mettant en exergue les activités et accomplissements. L'année 2024 a été marquée par les élections européennes, durant lesquelles l'organisation a souligné la nécessité d'un « *reset financier ambitieux* » selon Benoît LALLEMAND, pour relever les défis de l'Europe.

Les résultats clefs de l'année 2024 incluent :

- La reconnaissance par l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) des risques climatiques liés aux investissements dans les combustibles fossiles et la proposition d'une augmentation des fonds propres correspondants.
- L'adoption par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne de règles de transparence pour les fournisseurs de notations ESG, dont beaucoup ont été proposées par Finance Watch.
- L'examen des règles prudentielles bancaires et d'assurance, conduisant à l'adoption de dispositions spécifiques au risque climatique dont les plans de transition.

L'adoption des propositions respectives sur la proposition de règlement relative à l'accès aux données financières (FIDA), intégrant plusieurs propositions de Finance Watch.

Post-Marché

La Commission présente sa proposition en matière de réduction du temps de règlement

La Commission européenne propose un « *quick-fix* » technique visant à amender uniquement le temps de règlement maximum prévu par CSDR.

La Commission européenne a [publié](#) ce 12 février 2025 sa proposition de règlement visant à réduire le temps de règlement pour les transactions financières. La proposition de règlement vise à amender l'article 5 du règlement CSDR en prévoyant que « *la date de règlement convenue est au plus tard le premier jour ouvrable après la négociation* ». La proposition est [accompagnée](#) d'un document de travail de la Commission européenne.

Les principaux arguments mis en avant par la Commission sont les suivants :

- Un temps de règlement plus long expose plus longuement les acheteurs et les vendeurs aux risques
- Un temps de règlement plus long allonge la durée que les investisseurs doivent attendre avant de recevoir leurs titres ou leurs liquidités ;
- Un temps de règlement plus long réduit les possibilités de conclure d'autres transactions.

D'après la Commission, la décision de passage à T+1 par les Etats-Unis est avant tout portée « *par la nécessité d'améliorer l'efficacité du règlement, d'accroître la compétitivité et de réduire les risques pour la stabilité financière* ». Et, au contraire, le maintien de l'UE à un temps de règlement à T+2 entraînerait des « *décalages significatifs entre les marchés financiers européens et mondiaux* » et pourrait créer « *de potentiels déficits de compétitivité pour les marchés des capitaux de l'UE* ».

A noter, que la Commission européenne reconnaît qu'il est actuellement très difficile de quantifier les bénéfices ou les coûts que provoquerait le passage à T+1 mais, qu'en l'état, les bénéfices seraient supérieurs, alors que le maintien à T+2 « *pourrait amener les opérateurs de marché à privilégier d'autres marchés plus efficaces* ».

A noter « *qu'une dérogation à l'obligation de produire une analyse d'impact exhaustive a été accordée* ».

Prochaines étapes :

Les colégislateurs doivent à présent examiner le texte. Le Parlement a fixé -pour le moment- pour le 19 mars le vote en commission des affaires économiques et monétaires (ECON) du projet de rapport.

T+1 : les députés de la commission ECON commencent à se positionner sur le texte

Johan van OVERTVELDT (ECR, BE) devrait être rapporteur sur T+1 pour la commission ECON, les députés souhaiteraient adopter leur position en commission rapidement, le 19 mars 2025.

En février 2025 il a été rendu public que le projet de rapport concernant la proposition de règlement relative à la réduction du temps de règlement (T+1) devrait être porté par le rapporteur Johan van OVERTVELDT (ECR, BE) en commission des affaires économiques et monétaires.

Ancien ministre des Finances belge il a travaillé sur la révision du règlement relatif aux dépositaires centraux de titres (CSDR) et il est actuellement rapporteur sur la proposition de règlement concernant l'accès aux données financières (FiDA).

Au Parlement européen pour chaque proposition législative un des groupes politiques peut nommer rapporteur un de ses députés qui est alors chargé de présenter au sein de la commission en charge du texte un projet de rapport à partir duquel les députés soumettent leurs amendements. Les autres groupes nomment chacun des rapporteurs fictifs chargés de trouver un compromis sur le texte lors du vote en commission.

Pour le projet de règlement relatif à T+1 les rapporteurs fictifs devraient être :

- Pour le PPE : Fluvio MARTUSCIELLO (PPE, IT)
- Pour le S&D : René REPASI (S&D, DE),
- Pour le groupe des Patriots for Europe (le groupe où siège le RN): Auke ZIJLSTRA (PvV, NL).

Les rapporteurs fictifs Renew et Verts ne sont pas encore connus et devraient être rendus publics.

Prochaines étapes :

La commission des affaires économiques et monétaires souhaite adopter sa position sur le texte le 19 mars 2025 en commission puis en plénière le 5 mai. Ces dates sont susceptibles d'évoluer selon l'avancée des travaux des parlementaires.

L'ESMA présente ses projets de RTS concernant la discipline de règlement

L'ESMA souhaite recueillir l'avis des parties prenantes concernant la discipline de règlement, en particulier à la lumière du passage à T+1.

Le 13 février 2025, l'ESMA a [ouvert](#) une consultation concernant un [projet](#) de normes techniques réglementaires (RTS) visant à fixer des règles discipline de règlement dans le cadre de CSDR. Ce projet de RTS devrait venir amender les RTS prévus par le règlement délégué 2018/1229.

Dans son document de consultation l'ESMA souligne que ce projet de RTS a pris en compte les travaux sur T+1 afin d'anticiper les futures modifications du temps de règlement.

L'ESMA dans son projet de RTS soumis à consultation souhaite amender le règlement délégué notamment sur les points suivants :

- Tel que demandé par la Task-Force européenne sur T+1, amender l'article 2 afin d'assurer que l'allocation et la confirmation des ordres se fassent avant la fin du jour ouvré durant lequel a eu lieu la transaction. Et avancer à 10h le lendemain la date limite d'allocation et de confirmation des ordres dans les cas où il existe une différence de plus de deux heures entre les fuseaux horaires des contreparties.
- Amender l'article 2 afin de rendre obligatoire l'envoi de l'allocation et confirmation des ordres sous format électronique. Mais l'ESMA n'exclut pas d'autoriser les moyens non-électroniques sous-certaines conditions.
- Amender l'article 2 afin de rendre obligatoire l'usage de la norme ISO 20022 lors de l'envoi de l'allocation ou de la confirmation des ordres.
- Amender l'article 2 afin d'obliger les firmes d'investissement à recueillir et de tenir à jour les informations nécessaires au règlement d'une transaction pour leurs clients professionnels.
- Amender l'article 10 afin de faciliter l'usage des règlements partiels.
- Amender l'annexe 1 afin de modifier les critères de *reporting* des participants ayant les niveaux de défauts de règlement les plus importants.

Prochaines étapes :

La consultation est ouverte jusqu'au 14 avril 2025, et l'ESMA devrait publier son projet de RTS définitif avant octobre 2025.

L'ESMA présente ses projets de RTS adoptés dans le cadre de CSDR

Les projets de RTS visent à mettre en application les dispositions prévues dans le cadre du règlement CSDR révisé.

Le 20 février 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a présenté des rapports définitifs concernant les normes techniques réglementaires (RTS) devant être développées dans le cadre du règlement relatif aux dépositaires centraux (CSDR) révisé.

Les projets de RTS développés par l'ESMA concernent trois aspects différents :

- Le [processus d'examen et d'évaluation des DCT](#) de l'UE, pour lequel l'ESMA suggère une harmonisation des informations à partager par les DCT pour alimenter l'évaluation globale des autorités compétentes, ainsi qu'une période de mise en œuvre d'un an pour les nouveaux éléments de *reporting* qui nécessiteront une adaptation des processus informatiques des DCT.
- [Les critères selon lesquels les activités](#) d'un DCT de l'UE dans un État membre d'accueil peuvent être considérées comme revêtant une importance substantielle pour le fonctionnement des marchés de valeurs mobilières et la protection des investisseurs. Il comprend des détails sur le processus de collecte de données pour les indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'importance substantielle des DCT européens dans un État membre d'accueil. C'est sur cette base que seront déterminés les DCT pour lesquels des collèges d'autorités de surveillance devront être mis en place.
- [Les notifications des DCT de pays tiers](#), pour lesquelles l'ESMA propose de rationaliser les informations à notifier, afin d'avoir une idée précise de la fourniture de services de notaire, de tenue de compte centrale et de règlement-livraison dans l'Union.

Concernant les projets de RTS visant à amender les critères relatifs à l'évaluation des DCT ils ont été développés dans le cadre de l'article 22 du règlement CSDR qui prévoit que l'ESMA doit mettre à jour régulièrement les processus internes des DCT destinés à assurer la conformité avec le règlement CSDR.

L'ESMA était ainsi chargée dans le cadre de son projet de RTS de :

- Détailler les informations que le DCT doit fournir à son superviseur aux fins du processus d'évaluation.
- Préciser les informations que l'autorité nationale doit fournir dans le cadre du collège de supervision.
- Etablir les informations que les autorités compétentes des DCT appartenant à des groupes doivent se partager mutuellement.

L'ESMA a également été mandatée pour développer des projets d'ITS afin de déterminer des formulaires, des modèles et des procédures standard pour la fourniture des informations visées dans les RTS.

Prochaines étapes :

L'ESMA a transmis ses projets de RTS et d'ITS à la Commission européenne qui doit à présent les incorporer dans le cadre d'un acte délégué et d'un acte d'exécution. La Commission dispose de 3 mois afin de présenter ses projets d'actes.

Norges Bank explore de rejoindre le système de règlement T2

La Banque centrale norvégienne étudie avec la BCE la faisabilité de son intégration au sein du système de règlement T2.

Le 6 février 2025, la Banque centrale européenne (BCE) a [annoncé](#) que Norges Bank, la Banque centrale norvégienne a décidé [d'évaluer](#) la possibilité de rejoindre le système de règlement-livraison en temps réel européen T2.

La BCE a donc annoncé travailler conjointement avec Norges Bank afin d'évaluer la faisabilité d'inclure le règlement en couronnes norvégiennes.

Cette décision fait suite, à l'accord signé le 29 novembre 2024, par la Norges Bank et la BCE permettant à la Norvège d'adhérer à TARGET Instant Payment Settlement (TIPS) afin de régler les paiements instantanés en couronnes norvégiennes.

Aujourd'hui le système TIPS intègre déjà les paiements en couronnes suédoises et les paiements en couronnes danoises devraient prochainement être intégrés au système de règlement-livraison.

Prochaines étapes :

Le Conseil des gouverneurs de la BCE doit valider officiellement l'intégration de Norges Bank au système de règlement T2 une fois l'évaluation de faisabilité réalisée.

Politique des services financiers

Markus FERBER présente ses propositions concernant les services financiers

Markus FERBER demande à ce que les exigences prudentielles des banques soient réduites et que le paquet CRR/CRD soit réouvert. Il appelle à retirer purement et simplement FiDA et la RIS jugeant que ces propositions ne feront qu'alourdir la charge administrative pour l'industrie.

Le 13 février 2025, Markus FERBER (PPE, DE) coordinateur PPE au sein de la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) a [publié](#) une interview dans laquelle il déplore que la « [boussole de compétitivité](#) » néglige le secteur financier.

Pour rappel, la boussole de compétitivité a été [présentée](#) le 29 janvier 2025 par la Commission européenne Stéphane Séjourné afin de fixer une feuille de route destinée à accroître la compétitivité européenne et en particulier des entreprises.

Pour Markus FERBER, il est nécessaire que les initiatives de la Commission européenne ne laissent pas de côté le secteur financier et qu'elles s'attaquent aux problématiques en matière de compétitivité auquel fait face le secteur.

En particulier, le député relève que les exigences prudentielles pour les banques (CRR/CRD) n'ont pas été abordées par l'exécutif européen. En effet, alors que les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont reporté l'application de certaines dispositions de Bâle III voire sont revenus sur leur application, il dénonce le fait que l'Europe n'ait pas procédé de la même manière. Il considère qu'il n'est pas encore « *trop tard* » pour réviser le paquet prudentiel afin de réduire la charge bureaucratique. Il pointe ainsi du doigt le *Green Asset Ratio* et les exigences en matière de durabilité qu'il juge « *déconnectées* » de la demande du marché.

En ce qui concerne le rôle de l'Autorité bancaire européenne (EBA) il dénonce aussi les lignes directrices et recommandations que l'Autorité émet, jugeant qu'elles complexifient et alourdissent la bureaucratie.

Il considère que la compétitivité du secteur financier européen pourrait être sensiblement impactée par ces choix. De plus, il regrette que **les barrières à la « consolidation » du secteur financier demeurent en particulier pour les fusions transfrontalières dues à « des questions fiscales, des différences en matière de droit des faillites et une protection des consommateurs qui reste organisée au niveau national ».**

Markus FERBER (PPE, DE) souhaite que l'épargne des investisseurs de détail se fasse via des comptes d'investissement plutôt que des comptes à vue. Il demande en conséquence que des produits d'épargne, notamment de pension ou des produits d'assurance soient mis en place au niveau européen et favorisés.

Enfin il appelle à **retirer purement et simplement la Stratégie pour les investissements de détail (RIS) et la proposition de règlement relative à l'accès aux données financières (FiDA)** puisqu'il considère que celles-ci ne répondent aux objectifs actuels de l'Union.

Gestion d'actifs

L'ESMA présente ses lignes directrices concernant les tests de résistance dans le cadre du règlement sur les fonds monétaires (MMF)

L'ESMA présente ses lignes directrices portant sur les tests de résistance pour les fonds monétaires.

Le 24 février 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a [publié](#) ses lignes directrices concernant les tests de résistance devant être mis en place dans le cadre du règlement sur les fonds monétaires (MMF).

Ces lignes directrices font suite à la consultation que l'ESMA avait ouverte. Pour rappel, les lignes directrices sont mises à jour chaque année. Les changements apportés par l'ESMA vise à apporter des précisions concernant :

- des changements hypothétiques dans le niveau de liquidité des actifs détenus dans le portefeuille des fonds monétaires ;
- les changements hypothétiques du niveau de risque de crédit des actifs détenus dans le portefeuille des fonds monétaires, y compris les événements de crédit et de notation

- les mouvements hypothétiques des taux d'intérêt et des taux de change ;
- des niveaux hypothétiques de remboursement ;
- l'élargissement ou le rétrécissement hypothétique des écarts entre les indices auxquels sont liés les taux d'intérêt des titres en portefeuille ;
- des chocs macro-systémiques hypothétiques affectant l'économie dans son ensemble.

Prochaines étapes :

Les lignes directrices entreront en vigueur un mois après leur publication dans toutes les langues de l'Union.

Fonds monétaires : l'ESRB évalue les réformes et actions menées

Le Conseil européen du risque systémique (ESRB) estime que la Commission européenne n'a pas suivi ses recommandations. L'initiative à venir sur les NBFIs pourrait permettre de mieux les prendre en compte.

En février 2025, le Conseil européen du risque systémique (ESRB) a publié son [rapport de conformité](#) sur la recommandation du Conseil européen du risque systémique du 2 décembre 2021 relative à la réforme des fonds monétaires (MMF).

Il évalue la conformité de la Commission européenne à ses recommandations sur la base du « *act or explain* ». L'évaluation est basée sur les actions et justifications de la Commission jusqu'à fin 2023 vis-à-vis de quatre recommandations principales visant à améliorer la résilience des fonds monétaires :

- **Recommandation A : Réduire les effets de seuil.** La Commission est invitée à proposer une législation obligeant tous les fonds monétaires à valeur liquidative nette faible volatilité (LVNAV) à avoir une valeur liquidative fluctuante et à abroger les seuils réglementaires définis dans le règlement sur les MMF.
 - Évaluation : Insuffisamment expliquée.
- **Recommandation B : Réduire la transformation de liquidité.** Il est recommandé à la Commission d'intégrer de nouvelles exigences de liquidité pour les fonds monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) et LVNAV, composées d'actifs arrivant à échéance quotidiennement, hebdomadairement et d'actifs de dette publique.
 - Évaluation : Insuffisamment expliquée.
- **Recommandation C : Imposer aux investisseurs qui souscrivent ou demandent le remboursement d'actions le coût de leurs opérations.** La Commission est invitée à exiger l'incorporation d'au moins un outil de gestion de la liquidité (LMT) dans les documents constitutifs des MMF, tels que les prélèvements anti-dilution, les frais de liquidité ou la tarification oscillatoire. De plus, elle devrait mandater l'ESMA pour développer des critères pour faciliter l'utilisation des LMT.
 - Évaluation : Largement conforme.
- **Recommandation D : Améliorer le suivi et les tests de résistance.** La Commission est invitée à intégrer des dispositions visant à améliorer le partage de données issues des rapports réguliers des MMF, à mandater l'ESMA pour coordonner les demandes de données ad hoc en période de tensions, à assurer le partage des données avec les organismes de l'Union ayant un

mandat de stabilité financière et à permettre à l'ESMA d'initier et de coordonner des tests de résistance à l'échelle de l'Union.

- Évaluation : Insuffisamment expliquée.

En conclusion, la Commission est évaluée comme **matériellement non conforme** à la recommandation.

Prochaines étapes

En mai 2024, la Commission européenne a lancé une [consultation](#) ciblée évaluant l'adéquation des politiques macroprudentielles pour l'intermédiation financière non bancaire (NBF), incluant un chapitre sur les fonds monétaires, en vue d'une (potentielle) initiale législative.

Fiscalité

Le Parlement approuve la proposition modifiant la directive relative à la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité ('DAC 9')

Le Parlement approuve la proposition de la Commission sans émettre d'amendements sur DAC 9.

Le 12 février 2025, le Parlement européen a [approuvé](#) en séance plénière par 608 voix contre 33 et 8 abstentions la procédure simplifiée concernant la proposition modifiant la directive relative à la coopération administrative dans le domaine de la fiscalité ('DAC 9').

Les eurodéputés ont ainsi décidé de suivre l'avis de la rapporteure sur le texte, Aurore LALUCQ (S&D, FR), de ne pas amender le texte compte tenu de son aspect très technique. Dévoilée en octobre par la Commission européenne, cette neuvième version de la 'DAC' doit transposer dans le droit communautaire la déclaration d'informations de l'OCDE, qui contient des données permettant aux administrateurs fiscaux d'évaluer la conformité d'une entreprise multinationale aux règles mondiales sur la lutte contre l'évasion fiscale ('*GloBE Information Return*' ou GIR).

Prochaines étapes :

Le Conseil doit pour sa part encore adopter sa position sur le texte.

Thématique juridique

Le CEPS publie un rapport sur un régime européen du droit des entreprises

Si le 28^e régime pourrait faciliter le financement des transitions verte et numérique, il risque aussi d'accentuer les déséquilibres entre États membres. Le CEPS recommande une supervision adaptée, une harmonisation progressive et une simplification réglementaire pour garantir son succès.

Le 18 février 2025, le CEPS a publié [un rapport](#) concernant les avantages et les risques d'un 28^e régime européen du droit des entreprises.

Pour rappel, la Commission européenne prévoit d'instaurer un 28^e régime du droit des entreprises d'ici fin 2025 ou début 2026. Ce cadre optionnel, placé sous l'égide de l'ESMA, vise à simplifier les règles applicables à l'échelle de l'UE. Il engloberait plusieurs domaines clés, notamment le droit des sociétés, l'insolvabilité, le droit du travail et la fiscalité, afin de faciliter l'harmonisation et l'intégration des marchés européens.

Dans ce rapport le CEPS déclare que le 28^e régime pourrait entraîner une refonte des marchés de capitaux européens afin de relever le défi du financement des transitions verte et numérique et la mobilisation des capitaux privés.

Le CEPS met en avant dans son rapport les défis et les risques potentiels lié au 28^e régime :

- Une Europe à deux vitesses pourrait émerger si certains pays adoptent le régime tandis que d'autres choisissent de rester en dehors.
- Les États dotés de marchés financiers avancés seraient en mesure de l'implémenter rapidement, tandis que ceux avec des marchés moins développés risqueraient de prendre du retard, accentuant ainsi les déséquilibres au sein de l'UE.
- Le 28^e régime pourrait également conduire à une fragmentation accrue, divisant l'Europe en blocs régionaux aux cadres réglementaires divergents, ce qui compromettrait l'objectif d'une véritable intégration des marchés de capitaux.

Le CEPS met également en avant les dispositions à mettre en place pour favoriser la bonne mise place du 28^e régime :

- L'UE doit adopter une approche plus structurée pour définir le cadre de supervision le plus efficace. Un **test d'efficacité de la supervision** pourrait être introduit pour évaluer si la surveillance doit rester nationale, être basée sur la reconnaissance mutuelle, ou passer à un niveau supranational, selon la complexité du marché.
- Les domaines de la **fiscalité, de la gouvernance et des droits des actionnaires nécessitent une harmonisation progressive** afin d'éviter toute perturbation des pratiques nationales. Inspirée de l'union bancaire, cette approche viserait à réduire les résistances et à instaurer un climat de confiance.
- Au-delà des réformes structurelles, un changement de culture est nécessaire : la réglementation doit soutenir l'innovation et la croissance plutôt que les freiner. La simplification des procédures

pour les gestionnaires d'actifs et l'harmonisation des règles réduiraient les coûts de conformité tout en renforçant la compétitivité.

- L'UE doit aussi éliminer les variations nationales inutiles, notamment en matière de normes de prospectus, et exploiter les outils numériques pour améliorer l'intégration des marchés. Enfin, la mise en place d'un arbitrage européen faciliterait la résolution des litiges et renforcerait la confiance des investisseurs dans les produits transfrontaliers.

La Commission des affaires juridiques du Parlement européen soumet à nouveau son projet d'avis sur le projet de directive relatif à l'insolvabilité

La commission ECON propose de soumettre à nouveau son projet d'avis concernant la proposition de directive relative à l'harmonisation des règles d'insolvabilité.

Le 5 février 2025, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) a [présenté](#) à nouveau son projet d'avis concernant la directive relative à l'insolvabilité.

Comme indiqué dans sa justification, la commission ECON avait déjà présenté et adopté son avis sur la proposition législative portant sur l'harmonisation du droit de l'insolvabilité en novembre 2023. Or la nouvelle législature a rendu l'avis caduc et nécessite donc que les députés de la commission adoptent à nouveau leur avis sur la proposition de directive. Les députés ont donc décidé de soumettre le même avis qu'adopté en novembre 2023.

Pour rappel, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) s'était prononcée contre la procédure de liquidation simplifiée pour les PME et pour le maintien du recours aux liquidateurs. De même, les députés avaient souhaité renforcer le droit des travailleurs dans le cadre de la procédure d'insolvabilité.

Enfin, c'est à la commission des affaires juridiques (JURI) que revient la responsabilité d'adopter sa position sur le texte, pour le moment la commission n'a pas adopté de projet de rapport sur la proposition.

Prochaines étapes :

Les colégislateurs doivent encore adopter leur position sur le texte.

Finance verte

Communiqué joint des représentants des utilisateurs des services financiers sur la catégorisation des produits dans le cadre du règlement SFDR

Better Finance, le BEUC et Finance Watch jugent que la catégorie « collecte ESG » du règlement SFDR, favorise le greenwashing en raison de critères flous et d'un manque d'impact direct. Les organisations appellent également à ce que l'engagement des investisseurs ESG soit obligatoire, et non volontaire, pour éviter le manque d'action des gestionnaires d'actifs.

Le 24 février 2025, [Better Finance](#), le [Bureau européen des Unions de consommateurs \(BEUC\)](#) et [Finance Watch](#) ont partagé un [communiqué de presse](#) conjoint dans lequel les organisations appellent à supprimer la catégorie dite de « *collecte 'environnement, social et gouvernance'* » (ESG) du cadre du règlement sur publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Dans ce communiqué les organisations répondent au [rapport](#) de la Plateforme pour la Finance durable du 17 décembre 2024 sur la catégorisation des produits de finance durable.

Pour mémoire, dans ce rapport, la Plateforme pour la Finance durable établissait trois catégories de produits, dont une catégorie de « collecte ESG » (« *ESG Collection Category* ») qui vise à sélectionner ou exclure des secteurs ou des entreprises sur la base de leur performance ESG en évitant les investissements significativement nuisibles et/ou en investissant dans des actifs ayant une meilleure performance ESG au sein de leur secteur.

Better Finance, le BEUC et Finance Watch expriment plusieurs réserves à l'égard de cette catégorie, qu'ils jugent susceptible de favoriser le greenwashing :

- L'absence d'exigence d'impact positif direct sur l'environnement ou la société permet d'intégrer les considérations ESG de diverses manières, comme c'est le cas dans le cadre de l'actuelle SFDR.
- Les organisations considèrent que le nom non intuitif de la catégorie et sa définition large, ainsi que l'absence de critères ESG clairs, peuvent conduire à l'utilisation de normes ESG vagues ou faibles, ainsi qu'à des notations ou scores ESG divergents et contradictoires.
- Cette catégorie ne permettrait pas d'établir une distinction exhaustive entre les produits nocifs et les autres produits.
- Enfin, elles considèrent que la distinction entre la première catégorie (durabilité) et la collecte de données ESG manque de clarté.

Par ailleurs, les organisations appellent également à ce que « l'engagement » pour les investisseurs ESG professionnels doit être obligatoire. En effet, selon elles, rendre l'engagement volontaire, comme indiqué dans le rapport de la Plateforme, permettrait aux gestionnaires d'actifs d'éviter d'exercer activement leurs droits d'investisseur et d'interagir avec les entreprises en portefeuille, tout en commercialisant leurs fonds comme des investissements de transition.

Simplifier la taxonomie de l'UE pour favoriser la finance durable

La plateforme sur la finance durable propose 5 recommandations pour simplifier les contraintes de déclaration dans le cadre de la réglementation taxonomie. Elle propose notamment l'utilisation d'estimations et d'approximations, combinée à un processus rationalisé d'évaluation des DNSH, l'introduction d'une approche fondée sur l'importance relative, une clarification des lignes directrices et des aménagements pour les PME.

Le 5 février 2025, la plateforme sur la finance durable de la Commission européenne a publié un [rapport](#) présentant des nombreuses recommandations afin de simplifier les rapports sur la taxonomie et d'améliorer son efficacité.

Le rapport identifie les principaux domaines à améliorer, notamment la simplification, l'accès aux données et la cohérence réglementaire. Il s'appuie sur les [recommandations sur les données et la facilité d'utilisation](#) (2022) et le [recueil des pratiques de marché](#) (2024).

Le rapport propose cinq mesures principales pour simplifier la déclaration dans le cadre de la taxinomie :

- Affiner les obligations d'évaluation et de déclaration «ne pas causer de préjudice important » (DNSH) en établissant une distinction entre les utilisateurs (entités non financières/financières), les utilisations (chiffre d'affaires/dépenses en capital) et les zones géographiques (expositions UE/non UE) ;
- Introduire un principe d'importance relative applicable à toutes les entités, de seuils d'importance relative pour tous les indicateurs clés de performance (ICP) des sociétés non financières et d'une évaluation simplifiée du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » pour l'ICP du chiffre d'affaires. En outre, clarifier les ICP liés au calcul des dépenses opérationnelles (ICP OpEx) tout en limitant son champ d'application obligatoire à la recherche et au développement (R&D) ;
- Définir des lignes directrices claires pour l'utilisation d'estimations dans le cadre de la taxinomie et établir des sphères de sécurité pour la déclaration du secteur financier ;
- Permettre des approximations et des estimations pour tous les actifs dans le contexte du ratio d'actifs verts (GAR) et du ratio d'investissements verts (GIR), tout en introduisant une évaluation simplifiée de la clientèle de détail et un dénominateur réduit pour les catégories d'actifs strictement mesurables par rapport à la taxinomie ;
- Elaborer des approches simplifiées et volontaires pour les petites et moyennes entreprises (PME), ainsi que pour les banques et les investisseurs, afin d'intégrer la taxinomie dans leurs informations à fournir.

La plateforme estime que les propositions contribueront ensemble à réduire de plus d'un tiers les obligations d'information des sociétés non financières par rapport à la situation actuelle. Si elles sont adoptées, ces recommandations seront essentielles pour maintenir l'avantage concurrentiel de l'Europe, favoriser une croissance durable, renforcer la résilience économique et assurer son leadership mondial, tout en faisant progresser les objectifs ambitieux du Green Deal.

Simplification

La Commission présente son paquet sur la simplification

La Commission souhaite revoir en profondeur les principaux textes en matière de reporting et alléger sensiblement le cadre réglementaire. La Commission propose de repousser la date d'application pour les directives CSRD et CSDD.

Le 26 février 2025, la Commission européenne a présenté deux paquets législatifs dans le cadre de son initiative visant à simplifier la législation européenne pour alléger les charges des entreprises et améliorer leur compétitivité. Nous détaillons ci-après les éléments clés des textes.

Premier paquet omnibus relatif aux exigences en matière de durabilité et contenant :

1. [Proposition de directive](#) modifiant les directives (UE) 2022/2464 (CSRD) et (UE) 2024/1760 (CSDD) concernant les **dates** à partir desquelles les États membres doivent appliquer certaines obligations
 - Cette proposition vise à repousser le calendrier d'application des vagues 2 et 3 de la CSRD de deux ans :
 - **La vague 2 (250 à 500 employés) rapporterait sur l'année débutée de le 1^{er} janvier 2027 ;**
 - **La vague 3 (PME) rapporterait sur l'année débutée de le 1^{er} janvier 2028 ;**
 - Pour la directive CSDD, elle repousse d'un an le délai de transposition (au 26 juillet 2027) et d'application à la première vague (au 26 juillet 2028).
2. [Proposition de directive](#) du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2006/43/CE (directive Audit), 2013/34/UE (directive comptable), (UE) 2022/2464 (CSRD) et (UE) 2024/1760 (CSDD) sur le **fond**
 - **Les obligations de reporting de la directive CSRD seraient**
 - **obligatoires uniquement pour les entreprises de 1000 employés et plus ayant également un chiffre d'affaires supérieur à 50 millions d'euros ou une taille de bilan supérieure à 25 millions d'euros ;**
 - L'évaluation de la double matérialité demeure ;
 - Les ESRS existants seront soumis à exercice de simplification (par voie d'actes délégués) ;
 - Les ESRS sectoriels et LSME seraient supprimés ;
 - L'assurance raisonnable est supprimée, notamment pour éviter des coûts d'audit supplémentaires.
 - Dans le cadre de CSRD, les autres entreprises
 - pourraient effectuer un reporting volontaire, sur la base de normes de reporting de durabilité (ESRS) simplifiées qui devraient être élaborées sur la base des standards VSME ;
 - ne pourraient pas se voir demander des informations plus précises que celles instituées par ces normes de reporting volontaires (basées sur VSME) par leurs partenaires « *sauf s'ils ne peuvent pas obtenir ces informations par un autre moyen raisonnable* ».

Actualité européenne des services financiers – Février 2025
EURALIA pour France Post-Marché

- Les obligations de reporting en application de la Taxonomie seraient réduites aux entreprises de **1000 employés et plus** ayant également un chiffre d'affaires supérieur à 450 millions d'euros, alignant ainsi le champ d'application avec celui de la directive CSDD.
 - Une [consultation](#) est lancée pour 4 semaines sur les trois actes délégués issus de la Taxonomie verte, notamment pour réduire les points de données de 70% les critères :
 1. Taxonomy Disclosures Delegated Act (DDA) ;
 2. Taxonomy Climate Delegated Act (CDA) ;
 3. Taxonomy Environmental Delegated Act (EDA).
 - Un seuil de matérialité sera introduit ;
 - Le *Green Asset Ratio* (GAR) sera révisé ;
 - Les *data points* devraient être réduits de 70%.
- Les obligations de vigilance raisonnable en application de la directive CSDD réduites :
 - L'évaluation d'impact ne devra plus porter que sur les **partenaires directs** d'une entreprise ;
 - Les plans de transition sont adoptés et mis en œuvre sur la logique des « meilleurs efforts possibles » ;
 - Les entreprises assujetties ne peuvent pas demander plus d'informations que celles prévues par la norme de reporting durable simplifiée (*cf. plus haut sur la base de la VSME*) ;
 - La fréquence des évaluations passerait de 1 à 5 ans ;
- La clause de revoyure pour inclure les services financiers dans CS3D est supprimée.

Les prochaines étapes :

- Chaque texte suivra son propre processus législatif et pourra donc être examiné selon un calendrier distinct (si tel est le souhait des colégislateurs) ;
- Chacun devra ainsi être examiné, amendé puis adopté par le Parlement européen et le Conseil de l'UE ;
- Une fois que l'un et l'autre auront adopté leurs positions respectives ; des trilogues seront engagés pour parvenir à un accord entre Parlement et Conseil, sous les auspices de la Commission.

Deuxième paquet omnibus pour une simplification des investissements

Il ne contient qu'une seule [proposition de règlement](#) relative à l'accroissement de l'efficacité de la garantie de l'Union (InvestEU) et la simplification des exigences en matière de présentation de rapports.

Cette proposition législative modifierait le règlement « InvestEU », ainsi que le règlement relatif au Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS), à la Banque européenne d'investissement (BEI) et au Fonds européen d'investissement (FEI), celui établissant des dispositions communes pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen Plus (FSE+), le Fonds de cohésion, le Fonds pour une transition juste et le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et celui établissant les règles relatives aux plans stratégiques de la PAC (Politique Agricole Commune), financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La proposition de règlement prévoit de faciliter les investissements européens.

Cette proposition est à lier à la [feuille de route pour une industrie propre](#) (*Clean Industrial Deal*) qui indique qu'elle permettra de créer un effet de levier, via en priorité InvestEU and les actions de la Banque européenne d'investissement (BEI).

La présidente de l'ESMA présente sa vision en matière de simplification

L'ESMA indique travailler sur la réduction de la charge administratives et en particulier dans le cadre de l'application de MiFIR.

Le 7 février 2025, la présidente de l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a [présenté](#) ses conclusions concernant les pistes de simplifications que l'ESMA allaient entreprendre.

Ce communiqué fait suite à une discussion sein du Bureau des superviseurs de l'ESMA en décembre 2024. La présidente de l'ESMA, Verena ROSS, indique que l'Autorité va soutenir les efforts de la Commission européenne de simplifier le cadre réglementaire actuel.

En particulier, elle souligne que cette initiative et les initiatives futures contribueront à réduire les coûts et la complexité pour les entreprises, leur permettant de gagner en compétitivité.

De même, elle affirme que l'ESMA examinera l'ensemble des activités dans son champ de compétence, y compris sur les sujets relatifs aux données, ou à la supervision, afin d'identifier les moyens de s'assurer que les mesures applicables aux participants au marché sont proportionnées.

Dans un premier temps, l'ESMA indique se concentrer sur les points suivants :

- **Transparence dans le cadre de MiFIR** : l'ESMA affirme travailler à la simplification du cadre de *reporting* en éliminant les obligations de reporting dédoublées.
- **Reporting relatif aux transactions** : l'ESMA propose de continuer à réduire les exigences de *reporting* notamment dans le cadre de l'application du règlement MiFIR révisé.
- **Publications en matière financière et de durabilité** : dans le cadre des consultations en cours l'ESMA va évaluer dans quelle mesure un certain nombre de publications financières ou de durabilité peuvent être numérisées de façon séquencée afin d'étaler les obligations réglementaires sur plusieurs années.

Enfin, l'ESMA annonce continuer à évaluer les pistes de simplifications pouvant être entreprises.

Insurance Europe adresse une lettre à la Commission européenne concernant la proposition omnibus de simplification

Insurance Europe appelle à préserver la directive CSRD mais à éliminer les sources de reporting inutiles. La fédération met en garde contre la RIS et FiDA qui pourraient entraîner une augmentation importante de la charge réglementaire.

Le 12 février 2025, Insurance Europe a [rendu](#) publique une lettre adressée à la Commission européenne le 5 février 2025 concernant les propositions de l'industrie de l'assurance en matière de simplification.

Dans sa lettre adressée au vice-président exécutif SÉJOURNÉ et au commissaire DOMBROVSKIS, Insurance Europe appelle **la Commission à préserver la directive relative à la publication d'information en matière de durabilité pour les entreprises (CSRD)** et à en faire la pierre angulaire de la réglementation européenne en matière de durabilité. Plutôt que la suppression de la directive CSRD, Insurance Europe souhaite que la proposition omnibus de simplification limite toute charge administrative future et supprime les doublons de reporting.

La fédération appelle à suspendre tous les travaux visant à développer des reporting dédiés à des secteurs spécifiques. De même, elle appelle à mettre en place une pause réglementaire de tout nouveau *reporting*.

Pour ce qui est de la Taxonomie, Insurance Europe dénonce son inefficacité et demande à ce que les reporting soient conditionnés à une exigence de matérialité afin d'exempter les assureurs de reporting inutiles.

En ce qui concerne la directive sur le devoir de vigilance des entreprises (CSDD) il est proposé que l'obligation de présentation des plans de transition soit maintenue mais alignée sur la directive CSRD afin d'éviter les doublons.

Enfin, afin de réduire le poids réglementaire pour les compagnies d'assurance la fédération demande à ce que **d'autres textes soient examinés par la Commission, comme la proposition de règlement sur l'accès aux données financières (FiDA) et la proposition relative à la stratégie pour investissements de détail (RIS).**

Finance numérique

Les ESA publient une roadmap pour les étapes à suivre dans le cadre de la désignation des prestataires tiers critiques de services TIC

La roadmap inclut la collecte des informations, les évaluations relatives au niveau critique et la désignation finale des CTPPs d'ici juillet 2025.

Le 18 février 2025, les Autorités européennes de supervision (ESA – EBA, ESMA, EIOPA) ont publié [une feuille de route](#) pour la désignation des Prestataires tiers critiques de services TIC (CTPPs) par les ESA.

Cela s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du cadre de surveillance paneuropéen des CTPPs, prévu dans le Règlement sur la résilience opérationnelle numérique DORA.

Pour désigner les CTPPs en 2025, les ESA suivront les étapes suivantes :

- **Collecte des registres d'informations** : les autorités compétentes doivent soumettre aux ESA, avant le 30 avril 2025, les registres d'informations sur les accords avec des prestataires tiers de services TIC reçus des entités financières.
- **Évaluations de criticité** : les ESA effectueront les évaluations du niveau critique mandatées par DORA et notifieront les prestataires tiers de services TIC de leur classification en tant que critiques d'ici juillet 2025.
- **Désignation finale** : après une période de contestation des prestataires de six semaines, les ESA désigneront officiellement les CTPPs et entameront leur engagement de surveillance.

Les prestataires tiers de services TIC qui ne seront pas désignés comme critiques pourront demander volontairement à être classés comme tels après la publication de la liste des CTPPs.

Compétitivité

La Commission présente son Pacte pour l'industrie propre

La Commission envisage une révision des règles relatives aux marchés de l'énergie et propose donc de réviser la directive MiFID II sur ce point.

Le 26 février, la Commission européenne a publié sa [communication officielle](#) sur le « Clean Industrial Deal ».

Lors de la conférence de presse qui a suivi la présentation, le Vice-Président SEJOURNE a souligné la nécessité d'une stratégie de croissance et d'un impératif de sécurité pour les secteurs clés, notamment l'automobile. Il a également insisté sur la volonté de repenser la logique des achats publics en intégrant des critères de durabilité, résilience et préférence européenne, y compris sur les marchés privés et les flottes professionnelles.

Concernant l'Omnibus de simplification, qui devrait être publié dans la journée, Stéphane SEJOURNE a précisé que « *la doctrine économique de l'UE repose sur plusieurs piliers : compétitivité, investissement, coût de l'énergie, innovation, productivité et un cadre réglementaire clair et pragmatique* ». Il a affirmé que l'Europe doit rester un espace de stabilité et attractif pour les investissements, tout en conservant ses objectifs de décarbonation. **L'Omnibus vise à simplifier les règles financières et réglementaires pour garantir leur bonne application et efficacité, sans remettre en cause les engagements climatiques**

Ce projet de communication traite avant tout de la décarbonation de l'industrie européenne et est donc largement hors du scope de FPM. Néanmoins, dans le cadre des propositions que cette nouvelle « stratégie européenne », la Commission prévoit de revoir les règles en matière d'énergie afin de réduire les coûts des entreprises et **propose ainsi d'aligner les règles concernant les marchés de l'énergie avec les règles des marchés financiers (via une révision de MiFID II et de REMIT)**. La Commission envisage ainsi de mettre en place un *reporting* unique pour les entreprises négociant sur les marchés financiers uniquement pour l'énergie.

Le groupe des Verts/ALE présente ses propositions sur le Pacte industrie verte

Les Verts souhaitent conditionner les aides publiques à l'interdiction ou la limitation des dividendes et des rachats d'action et souhaitent que les crédits à l'export ne soient limités qu'aux produits « durables ». Ils prônent une augmentation des exigences prudentielles et la limitation des conflits d'intérêts (i.e les commissions) dans le cadre des produits d'investissements

Le 18 février 2025, le groupe des Verts/ALE au Parlement européen a [présenté](#) son *position paper* contenant les propositions du groupe concernant le Pacte industrie propre présenté par le vice-président exécutif de la Commission européenne Stéphane Séjourné.

Le groupe des Verts appelle à renforcer les technologies vertes et à accroître massivement les investissements dans l'industrie verte et les nouvelles technologies.

Les Verts identifient sept piliers fondamentaux pour leur Pacte industrie propre :

1. Assurer la justice sociale et territoriale et des emplois de qualité des emplois
- 2. Libérer les investissements dans le développement durable**
3. Rendre la transition énergétique abordable pour l'industrie
4. Renforcer l'intégration et la cohésion européenne
5. Stimuler la demande de produits non toxiques et circulaires
6. Promouvoir la circularité non polluante et non toxique et réduire l'utilisation des ressources
7. Promouvoir une politique commerciale équitable et écologique

En ce qui concerne les propositions d'intérêt pour le secteur financier figurent :

- Introduire des conditionnalités sociales pour les financements publics à l'égard des entreprises (tant financements européens que nationaux) notamment en matière d'exigences sociales minimums (salaires satisfaisants, baisse des heures travaillées ou interdiction des délocalisations). Les Verts proposent **d'introduire une interdiction temporaire ou une limitation des dividendes ou des rachats d'actions pour les entreprises bénéficiant d'aides publiques.**
- Mettre en place des systèmes permettant aux particuliers d'acquérir des biens propres comme les voitures électriques notamment via un **système européen de *leasing* social.**
- Assurer que la majorité de l'effort de financement soit porté par des fonds publics en développant notamment des règles en matière d'aides d'état « vertes ».
- Développer l'investissement privé en **accroissant les exigences prudentielles pour le secteur financier afin de favoriser les investissements verts.**
- Créer une Taxonomie « marron » afin de limiter les investissements dans les activités néfastes pour l'environnement.
- **Réguler les marchés de capitaux afin d'éviter les conflits d'intérêts (i.e limiter les commissions).**
- Inciter au verdissement des flottes d'entreprises.
- Conditionner les crédits à l'export aux produits qui ont des caractéristiques durables

Institutionnel

La Commission présente son programme de travail pour 2025

La Commission européenne présentera sa communication sur la SIU le 19 mars.

Le 12 février 2025, la Commission européenne a publié son [programme de travail pour 2025](#) ainsi que la liste des [initiatives](#) qu'elle souhaite présenter.

Alors que la proposition de règlement relative à l'accès aux données financières (FiDA) devait être retirée, la version définitive des priorités de la Commission maintient la proposition en tant que « *pending proposal* ». **La proposition n'est donc pour le moment et officiellement pas encore retirée.**

La communication relative à l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU) est attendue pour sa part le 19 mars, alors qu'elle avait un temps fixé début avril.